

Les subventions en bibliothèque

1. Définition

Les sources de financement des bibliothèques publiques sont de natures diverses; les ressources propres (droits de bibliothèque, PEB, pénalités...) n'y occupent qu'une petite place. Ainsi, les bibliothèques publiques françaises dépendent essentiellement des subventions, c'est-à-dire de l'aide financière accordée par la puissance publique à un groupement, une entreprise, une association. Nous nous limiterons ici aux aides reçues des puissances publiques françaises, mettant de côté les aides européennes, obtenues de façon très ponctuelle via des concours particuliers et des subventions spécifiques sur des grands projets et programmes d'intérêt national et supranational, et nous distinguerons successivement aides de l'État, des collectivités et du Centre national du Livre (CNL).

2. Les aides de l'État : services déconcentrés et financements directs

◆ Les aides aux collectivités dans le cadre de la décentralisation

C'est la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), service déconcentré représentant le ministère de la Culture et de la Communication en région, qui met en œuvre la politique du ministère définie par le service du livre et de la lecture. Dès 1986, l'État a transféré dans la **dotation générale de décentralisation (DGD)** les crédits qu'il consacrait à l'équipement et au fonctionnement des bibliothèques. Depuis la loi de finances 2006, un concours particulier bibliothèques unique réunit des crédits destinés à soutenir les investissements des BM et des BDP : construction, extension ou restructuration de bâtiments, équipement mobilier et informatique, aménagement visant à améliorer les conditions de conservation des fonds patrimoniaux, projets de numérisation, achat de bibliobus, offre de nouveaux services... Le nouveau concours particulier comprend deux fractions, la première (85%) destinée à l'investissement au profit des BM et BDP (projets ordinaires), et la seconde (15%) à l'investissement au profit des actions d'intérêt régional ou national caractérisées par un fort rayonnement coopératif entre BM, BDP et organismes en charge du livre et de la lecture.

◆ **dotation globale d'équipement (DGE)** est destinée à financer certaines dépenses d'investissement des collectivités, pour les communes de moins de 2 000 habitants ou celles comptant entre 2 000 et 20 000 habitants et dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 1,3 fois celui de la catégorie.

◆ **Le soutien aux Agences régionales de coopération**, structures régionales du livre, par l'intermédiaire des DRAC (il s'agit d'un financement croisé entre DRAC et Conseils régionaux, dans des proportions qui varient d'une région à l'autre). Les agences régionales mènent des actions de soutien au patrimoine écrit : plans de conservation et d'élimination partagées des périodiques, catalogues collectifs régionaux, programmes de numérisation...

◆ Les aides du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche aux universités

- La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** est la somme versée annuellement aux universités pour les charges liées à l'enseignement et au fonctionnement.

- Le **Contrat quadriennal** est un projet stratégique par lequel chaque établissement affirme ses priorités et définit les objectifs à atteindre pour les 4 ans à venir. Il permet l'attribution de dotations accordées par le Ministère. Le Service commun de documentation fait l'objet d'un volet particulier du contrat.

Pour les Services Communs de la Documentation, ces financements représentent en moyenne près de 75% des recettes.

◆ Le **Contrat de projets État-région (CPER)**, autre cas de financement croisé par lequel l'État et une région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants, comme par exemple, en ce qui concerne les bibliothèques universitaires, les Plans "Universités 2000" et "Université du 3e millénaire".

3. Les aides des collectivités territoriales: des soutiens très dépendants des politiques locales

Outre les dépenses de fonctionnement des établissements dont elles ont la tutelle, les collectivités territoriales assument une partie plus ou moins conséquente des dépenses d'investissement des bibliothèques, à hauteur d'un maximum de 80% du montant de l'opération :

◆ Les **mairies** subventionnent les bibliothèques municipales de manière très variable, en fonction de leur implication dans les affaires culturelles, de leur taille, des projets.

◆ Les **départements** subventionnent les bibliothèques des réseaux intercommunaux de bibliothèques, en ce qui concerne l'équipement en mobilier, l'équipement informatique, la création de postes et le recrutement de bibliothécaires, l'équipement multimédia.

◆ Les **régions** subventionnent les bibliothèques, notamment au travers du financement des Agences régionales de coopération, également financées par l'État via les DRAC, ou en prenant part aux CPER.

4. Un outil au service du livre : le CNL

Le **Centre national du livre (CNL)**, établissement public national relevant du ministère de la culture et de la communication, apporte un soutien financier à la création et l'extension de bibliothèques, à la constitution d'un premier fonds de livres ou de revues en langue française, à la création ou au développement de fonds thématiques, le développement des réseaux départementaux, à travers plusieurs aides :

◆ **Aide attribuée directement au Conseil Général** pour le renforcement des collections des bibliothèques locales. Cette subvention concerne les livres avec la possibilité d'acquérir pour 10 % du montant des cédéroms à contenu culturel.

◆ **Aides thématiques aux bibliothèques** : Le CNL propose des aides thématiques visant à favoriser la diffusion des secteurs éditoriaux soutenus par le CNL au sein des collections des bibliothèques. Il s'agit soit de subventions à la constitution d'un premier fonds (TC), dans le cas d'une ouverture de bibliothèque, soit de subventions à un projet thématique (TH) dans le cadre d'une politique documentaire suivie.

Le CNL propose également une subvention à laquelle les bibliothèques sont éligibles pour la création de plateformes innovantes de diffusion et de valorisation de catalogues de livres numériques.

Liens	<p>Bibliographie DESRICHARD, Yves. <i>Administration et bibliothèques</i>. Paris : Cercle de la Librairie, 2006. ORSONI, Gilbert. <i>Le financement de la culture</i>. Paris : Economica, 2007. SALLAM, Laetitia. « Financement des projets culturels : les aides publiques aux communes ». <i>Maires de France</i>, février 2006, n° 212, p. 52-53. PEDOT, Béatrice, « Les structures régionales pour le livre : Évolution et tendances », <i>BBF</i>, 2003, n° 2, p. 18-24. [en ligne] <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2003-02-0018-004> (Consulté le 27 septembre 2011). CHARPILLON, Jacques. «Le financement des bibliothèques de collectivités territoriales ». <i>Bibliothèques d'aujourd'hui. À la conquête de nouveaux espaces</i>, Ed. Du Cercle de la Librairie, février 2010, p.250-253</p> <p>Textes de référence <u>Loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005</u> <u>Décret n° 2006 - 1247 du 11 octobre 2006</u> (Circulaire n° NOR1CTB060008OC) modifié par le <u>décret n°2010-767 du 7 juillet 2010</u> portant réforme des concours particuliers de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt et modifiant le code général des collectivités territoriales</p> <p>Webographie (Consultée e 27 septembre 2011).</p> <ul style="list-style-type: none">• Résumé des aides aux bibliothèques universitaires sur le site du MESR: <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20545/les-bibliotheques-universitaires.html>• Résumé des aides aux BDP sur le site de la BDP du Vaucluse : <http://www.vaucluse.fr/476-bdp-lecture-publique.htm>• Détail des conditions d'attribution de subventions du Conseil général comme de l'Etat in Conseil Général de Maine et Loire : <http://culture.cg49.fr/la-culture/lecture-publique/les-ressources/>• Rubrique « Aides aux bibliothèques sur le site du Centre National du Livre : <">http://www.centrenationaldulivre.fr/?-Aides-a-la-diffusion->
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------